



Politique sur la santé et sécurité au travail

La politique SST doit être approuvée et signée par un cadre supérieur ou le président. Elle doit être revue régulièrement pour correspondre aux risques du milieu de travail.

Une politique sur la santé et sécurité au travail (SST) montre l'engagement de la direction envers la santé et la sécurité de ses employés. En effet, par le biais de sa politique SST, l'entreprise démontre sa volonté d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire, son intention de respecter les lois et règlements en matière de SST et énonce les objectifs et les moyens pour y parvenir.

Il est important de présenter la politique SST à tous les employés. En effet, celle-ci devrait être :



Affichée à plusieurs endroits;



Accessible à tous les employés;



Transmise aux employés (programme d'accueil des nouveaux employés, manuels de formation, Intranet, etc.)

À titre de référence, nous vous invitons à consulter le **Guide de rédaction d'un énoncé de politique de SST** du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) sur le site Web suivant :

https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/osh_policy.html